



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par :

Stéfan TZORTIZS

Téléphone : 04 42 99 10 17

stefan.tzortzis@culture.gouv.fr



**Direction régionale
des affaires culturelles**

**PATRIARCHE
Dossier 16235
2026-186**

Décision n°1986 du 23/09/2025

Portant désignation du responsable scientifique d'un diagnostic d'archéologie préventive

Le Préfet de Région ;

VU le code patrimoine, et notamment son livre V ;

VU l'arrêté du 07 février 2022 portant définition des données scientifiques de l'archéologie et de leurs conditions de bonne conservation ;

VU l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

VU l'article L542-1 du code du Patrimoine relatif à l'utilisation de détecteurs de métaux ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1/12/2025 portant délégation de signature à Madame Claire RANNOU, Directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 4/12/2025 portant subdélégation de signature de la Directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Cyril MONTOYA, Conservateur régional de l'archéologie ;

VU l'arrêté n°1986 du 23/09/2025 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive ;

VU le projet scientifique d'intervention de diagnostic présenté par l'INRAP reçu le 5/11/2025, approuvé le 14/11/2025 ;

VU la proposition de responsable d'opération présentée par l'INRAP ;

Considérant que le responsable scientifique d'opération proposé dispose de connaissances, références, qualifications et expériences lui permettant de garantir la qualité scientifique de l'opération archéologique et de prendre, dans le cadre de la mise en œuvre du projet scientifique d'intervention susvisé, les décisions relatives à la conduite scientifique de l'opération et à l'élaboration du rapport de diagnostic dont il dirigera la rédaction.

ARRETE

Article 1 – M. LISFRANC est désigné responsable scientifique du diagnostic prescrit par l'arrêté susvisé du 20 au 24/04/2026

Département : 13

Commune : GARDANNE

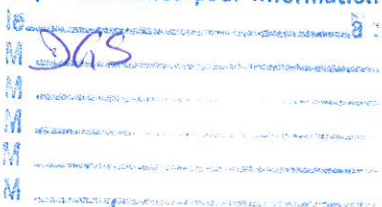
Lieu-dit : **1090 route de Mimet – PC1304125K0046 – ZONE PISCINE**

Article 2 – Le responsable scientifique est autorisé à utiliser un détecteur de métaux pendant la période et sur les terrains cités à l'article 1.

Article 3 – La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'INRAP, à MELLONE IMMOBILIER PROVENCE et à VILLE DE GARDANNE-DGST.

Copie transmise pour information

Fait à Aix-en-Provence, le **25 MARS 2026**



Le préfet de la région PACA
par délégation
La Directrice régionale des affaires culturelles
et par subdélégation
Le Conservateur régional de l'archéologie

Cyril MONTOYA

